

04 FEV. 2021
0275

*Direction des ressources et
des compétences de la police nationale
Sous-direction de la prévention,
de l'accompagnement et du soutien
Bureau de la prévention et
de la qualité de vie au travail*

Suivi par : Pôle partenariats
Réf. DGPN/DRCPN/SDPAS/BPQVT

000054

Paris, le **28 JAN. 2021**

Monsieur le Président,

Je vous informe que depuis le 1^{er} décembre 2020, les fonctionnaires du ministère de l'intérieur doivent demander leur retraite en ligne, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée, sur le site internet de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>).

La procédure est entièrement dématérialisée par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Les agents ayant ouvert des droits dans d'autres régimes peuvent effectuer une seule demande pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire où ils auront cotisé, en se connectant sur le site info retraite (<https://www.info-retraite.fr>).

Ils peuvent également y visualiser les trimestres acquis dans chacun des régimes. A l'issue de cette démarche, ils sont orientés sur le site de l'ENSAP pour leur retraite de fonctionnaire de l'État afin de finaliser leur demande de pension.

La validation de la demande de retraite dans l'ENSAP génère un formulaire de demande de radiation des cadres pré-rempli que l'agent doit signer et transmettre à son bureau de ressources humaines par la voie hiérarchique pour l'établissement de l'arrêté de radiation des cadres.

Le Service des Retraites de l'État devient l'interlocuteur unique de tous les fonctionnaires du ministère de l'intérieur pour toutes les questions relatives au droit à retraite. En effet, le gestionnaire « ressources humaines » ne constitue plus les dossiers de pension.

.../...

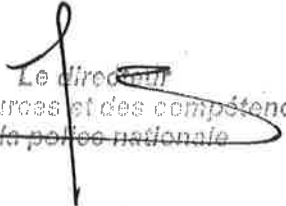
Monsieur Philippe MOUÉ
Président National
Union Nationale des Retraités de la Police
42, rue de l'Aqueduc
75010 PARIS

Depuis le 1^{er} février 2018, l'ENSAP est l'outil d'information retraite où chaque agent peut consulter son compte individuel retraite (CIR) intégrant l'ensemble des données qui servent à la liquidation des droits à retraite.

Toutefois, le bureau des pensions (BPAI) reste l'interlocuteur unique pour toutes les questions relatives à la gestion des retraites des agents partant pour invalidité ou pour les pensions de réversion suite à un décès en activité.

La simplification administrative du dépôt en ligne permet une réduction des délais de traitement et évite les ruptures de paiement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.


Le directeur
des ressources et des compétences
de la police nationale
Simon BABRE